



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.065 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2024.085 – TARIFS 2025 – CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération votée en décembre 2024 sur les tarifs municipaux liés aux concessions cimetières.

La reprise technique des concessions du cimetière, entreprise cet été, a permis de conserver 2 caveaux. Ils ont été bien sûr vidés de leur contenu, sont en bon état et peuvent donc être vendus avec la concession.

Il est proposé d'ajouter un tarif à la décision prise en 2024 pour permettre la vente de ces caveaux.

L'estimation d'un caveau neuf étant évaluée à 1500 € et la concession nue étant de 150 € dans le cas de ces deux emplacements, il est proposé de fixer un tarif pour une concession équipée de caveau à 750 € pour 15 ans.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

DELIBERE

Nombre Votants	de	17
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		17

CONSIDÉRANT

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions de terrains ainsi que des services funéraires et assimilés du cimetière communal ;
- La nécessité d'adapter les tarifs à l'évolution des coûts ;
- Les observations et propositions présentées lors de cette séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024.085 votée le 11 décembre 2024 ;

ADOpte les tarifs pour les concessions du cimetière à compter du 1er octobre 2025 de la manière suivante :

➤ Concessions cimetières : pour 15 ans

- | | |
|--|-----------------|
| - 1 emplacement de 1 m ² (pose de caverne comprise) : | 330.00 € |
| - Renouvellement de l'emplacement de 1 m ² : | 165.00 € |
| - 1 emplacement de 2 m ² (y compris en renouvellement) : | 150.00 € |
| - 1 emplacement de 4 m ² (uniquement en renouvellement) : | 300.00 € |
| - 1 emplacement équipé d'un caveau reconverti : | 750.00 € |

➤ Columbarium : pour 15 ans

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Concessions : | 815.00 € |
| - Renouvellement de concessions : | 325.00 € |

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

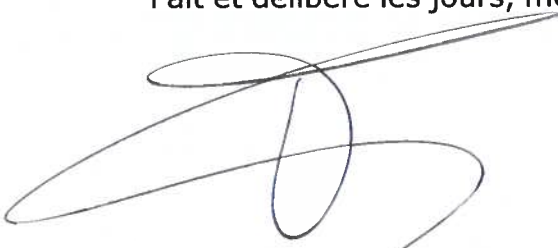
Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

AUTORISE Madame le Maire à signer les titres de concession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.


LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ




Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.066 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION AVENIR JUDO TREMENTINES

L'association Avenir Judo Trémentines va envoyer 2 adhérents et leur coach au championnat du monde vétérans de judo qui se déroulera cette année à Paris entre le 3 et le 7 novembre.

Cette participation représente un engagement financier particulièrement important et l'association recherche des partenaires afin de boucler le budget de ce défi.

La commune, fière de voir des représentants de sa commune participer à ce championnat du monde, souhaite participer à sa manière et répondre à la demande de subvention soumise par l'association.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur une proposition formulée par le Bureau Municipal fixant à 440 € le montant de cette participation (correspondant aux inscriptions et aux passeports des participants).

DELIBERE

Nombre de	17
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Avenir Judo Trémentines, en date du 22 août 2025,
Vu l'avis du Bureau Municipal, en date du 27 août 2025,
Considérant que l'association Avenir Judo Trémentines, basée à Trémentines, contribue activement à la vie sportive et sociale de la commune,
Considérant que deux de ses adhérents ont été sélectionnés pour représenter la France au Championnat du Monde de Judo 2025, qui se dérouleront à Paris du 3 au 7 novembre,
Considérant que cette participation constitue une fierté pour la commune et une opportunité de mettre en avant l'excellence sportive locale,
Considérant que le coût total de la participation s'élève à 2.060 €, dont 440€ sont sollicités auprès de la commune,
Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux associations et au sport de la commune,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 – Il est alloué à l'association Avenir Judo Trémentines, sise Complexe de l'Èvre, rue Pasteur à Trémentines, une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 euros, destinée à financer la participation de deux de ses adhérents au Championnat du Monde de Judo 2025.

Article 2 – Cette subvention est attribuée sous réserve que l'association :

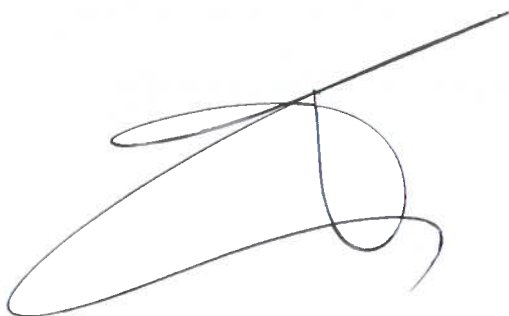
- Fournisse les factures attestant de l'utilisation de la subvention pour l'objet prévu,
- Mentionne le soutien de la commune dans ses communications (site web, réseaux sociaux, supports imprimés).

Article 3 – Cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2025.

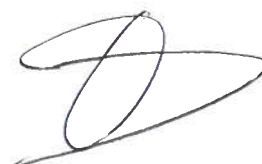
Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.067 – DÉCISION RELATIVE À L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET À LA MISE EN VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Au printemps, le Conseil Municipal décidait d'engager une enquête publique afin de
se séparer de quelques chemins ruraux pour lesquels la commune avait reçu une
offre de la part de particuliers.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, est désormais
terminée et le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le déroulement réglementaire de la procédure
d'enquête publique qui prévoit désormais une prise de décision de la part de
l'assemblée municipale. Après avoir exposé les éléments contenus dans le rapport et
les conclusions du Commissaire Enquêteur, Madame le Maire invite les membres de
l'assemblée à se prononcer et à fixer les conditions d'aliénation de ces chemins
ruraux.

Le conseil doit statuer sur l'aliénation des chemins ruraux suivant :

- Les Garotins, n° de cadastre Section ZS numéro 0042, d'une superficie de 2
782 m²,
- Le Planty, n° de cadastre Section ZX numéro 0046, d'une superficie de 336
m²,
- Au Marin, n° de cadastre Section ZA numéro 0047, d'une superficie de 423
m²,
- À la Barre, n° de cadastre Section ZI numéro 0031, d'une superficie d'environ
600m².

Il doit se prononcer également sur le prix de vente de ces chemins. La proposition soumise par la commission Cadre de Vie et Patrimoine s'élevait à 0.30 euros du m² auxquels s'ajouteront les éventuels frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

DELIBERE

Nombre de Votants	16
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Considérant que les chemins ruraux suivants :

- Les Garotins, n° de cadastre Section ZS numéro 0042, d'une superficie de 2 782 m²,
- Le Planty, n° de cadastre Section ZX numéro 0046, d'une superficie de 336 m²,
- Au Marin, n° de cadastre Section ZA numéro 0047, d'une superficie de 423 m²,
- À la Barre, n° de cadastre Section ZI numéro 0031, d'une superficie d'environ 600m².

ne plus affectés à l'usage du public ;

Considérant que ces chemins ne desservent plus que des propriétés privées et ne constituent plus un itinéraire de passage ou de promenade pour le public ;

Considérant qu'il est donc envisagé de les déclasser de la voirie communale afin d'en permettre la vente ;

Considérant que, préalablement à cette vente, une enquête publique a été diligentée du 23 juin au 8 juillet 2025, sous la responsabilité de Monsieur MORINIERE, commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées le mardi 29 juillet 2025, et a émis un **avis favorable** au projet de déclassement et de vente, estimant que ces chemins ne présentent plus d'utilité pour la circulation ou l'usage public ;

Considérant que le prix de vente a été évalué à 0,30 euros par le service des domaines ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les conclusions de l'enquête publique.

Article 2 : De constater la désaffectation des chemins ruraux énumérés ci-dessus, en raison de son inexistence sur le terrain et de la cessation de son usage pour la circulation publique.

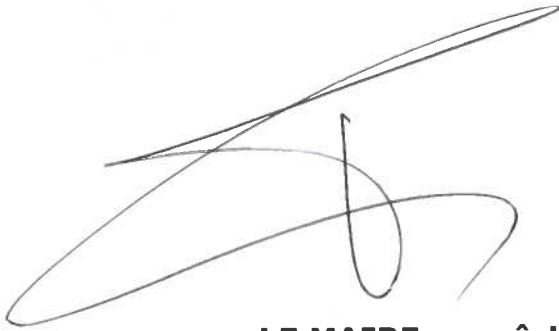
Article 3 : De prononcer le déclassement de ces chemins ruraux du domaine public communal pour qu'ils soient intégrés dans le domaine privé communal.

Article 4 : D'autoriser la vente de ces chemins ruraux aux conditions de prix et de modalités fixées par le Service France Domaine, pour un montant de 0,30 Euros le m².

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



**LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ**



**Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON**



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.068 – VENTE D'UNE STRUCTURE DE JEUX À UN PARTICULIER

Les services de la commune ont démonté il y a déjà quelques temps une structure de jeux ne répondant plus aux normes de sécurité dédiées à son usage.

Elle a reçu une offre d'un particulier afin de racheter les éléments pouvant faire l'objet d'une récupération pour un usage privé et personnel.

Après avoir estimé la valeur résiduelle de cet équipement, la commune a décidé de s'en séparer pour un montant de 80 € tout en dégageant la commune de ses responsabilités quant à l'usage de cet équipement.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

DELIBERE

Nombre de	17
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21, qui donnent au conseil municipal le pouvoir de gérer les biens du domaine privé de la commune ;

Considérant que l'équipement mise en vente est désaffecté et démantelé en raison de son ancienneté et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles, le rendant inutilisable pour les usagers du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite se défaire de cet équipement qui ne peut plus être utilisé et qui n'a plus de valeur d'usage pour la collectivité ;

Considérant que Monsieur Baptiste BAZANTAY et Madame Joëlle DEVAUX, résidant à 96 rue du Général de Gaulle, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de cet équipement pour un usage privé ;

Considérant que la valeur estimée de cet équipement est faible, et qu'une cession de gré à gré est justifiée en l'espèce ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la cession du bien meuble désaffecté, consistant en une structure en bois avec un toboggan et une balançoire, à Monsieur Baptiste BAZANTAY et Madame Joëlle DEVAUX qui acceptent d'en prendre possession dans l'état constaté au moment du retrait par leurs soins et en déchargeant la commune de toutes responsabilités quant à l'usage qui en sera fait et aux conséquences qui en découleront.

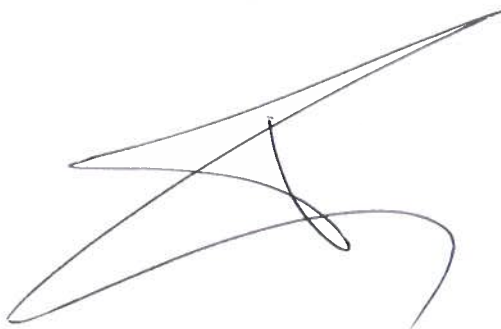
Article 2 : De fixer le prix de cette cession à 80,00 €.

Article 3 : De prévoir que les recettes issues de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.069 – VENTE DES ROBOTS DE TONTE

Considérant la nécessité pour la commune de Trémentines de se séparer de ses deux anciens robots de tonte, devenus obsolètes, le Conseil Municipal a adopté une délibération en avril dernier pour fixer un prix de vente.

La mairie n'a trouvé aucun candidat à l'achat à l'exception d'une personne qui propose toutefois un prix de 350€.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'abroger la délibération du mois d'avril et de réviser fixer le prix à l'époque au prix de 350 € le lot étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations du premier.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

DELIBERE

Nombre de	17
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21, qui donnent au conseil municipal le pouvoir de gérer les biens du domaine privé de la commune ;

Vu la délibération n° DCM2025.039 en date du 23 avril 2025, prévoyant la vente de des robots de tonte pour un montant de 500 €

Considérant que les équipements mis en vente n'ont plus la capacité de répondre aux besoins des services pour leur usage habituel ;

Considérant que la délibération susmentionnée fixait le prix de vente desdits robots à 500 € mais qu'aucun candidat ne s'est présenté pour acquérir ce bien,

Considérant que la commune souhaite toujours se défaire de ces équipements qui ne peuvent plus être utilisés et qui n'ont plus de valeur d'usage pour la collectivité ;

Considérant que Monsieur Laurent CAMUS, résidant à 43 rue André MALRAUX à CHOLET, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cet équipement pour un usage privé ;

Considérant que la valeur estimée de cet équipement est faible, et qu'une cession de gré à gré est justifiée en l'espèce ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'annuler la délibération n° DCM2025.039 en date du 23 avril 2025 relative à la vente des robots de tonte pour un montant de 500 €, faute de candidat.

Article 2 : D'autoriser la cession à Monsieur Laurent CAMUS qui accepte d'en prendre possession dans l'état constaté au moment du retrait du lot constitué de deux robots de tonte étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations à venir du premier.

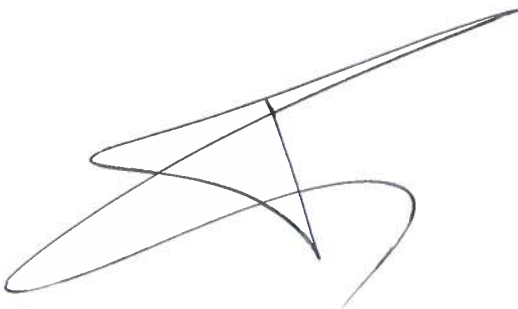
Article 3 : De fixer le prix de cette cession à 350,00 €.

Article 4 : De prévoir que les recettes issues de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.070 – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE NON PERMANENTS

Afin d'assurer la continuité des services à l'enfance (services Restauration Scolaire, Péri-scolaire et ALSH) et d'ajuster certains postes créés en juin dernier, il convient de créer des postes non permanents de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 14 heures par semaine en période scolaire,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 5 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6,50 heures par semaine en période scolaire (6h30),
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 3 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 15 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 4 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine en période scolaire.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le budget primitif 2025 de la commune, notamment ses articles relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que la commune doit adapter ses effectifs aux besoins des services et aux contraintes budgétaires,

Considérant que ces modifications permettent d'optimiser la gestion des ressources humaines tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de supprimer les postes non permanents suivants à compter du 30 septembre :

- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 5 heures par semaine,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 3 heures par semaine,

Article 2 – de créer les postes non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 14 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6,50 heures par semaine en période scolaire (6h30),

- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 15 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 4 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine en période scolaire.

Article 3 – De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2025.

Article 4 – d'Autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer les contrats de travail afférents.

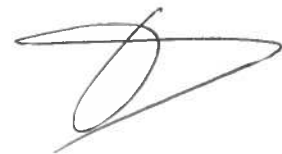
Article 5 – De charger le Directeur Général des Services de mettre en œuvre les présentes dispositions et de notifier les agents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.071 – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS ET ADOPTION DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de supprimer un certain nombre de poste permanent, ceci à la suite de départs en retraite de plusieurs agents de la collectivité, à savoir :

- Un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 2ème classe
- Un poste de Technicien
- Un poste d'Animateur
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- Un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

DELIBERE

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, et 53,
Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le budget primitif 2025 de la commune, notamment ses articles relatifs aux dépenses de personnel,
Considérant que la commune doit adapter ses effectifs aux besoins des services et aux contraintes budgétaires,
Considérant que ces modifications permettent d'optimiser la gestion des ressources humaines tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de supprimer les postes permanents suivants à compter du 30 septembre 2025 étant entendu qu'il s'agit pour tous ces postes de poste à temps plein :

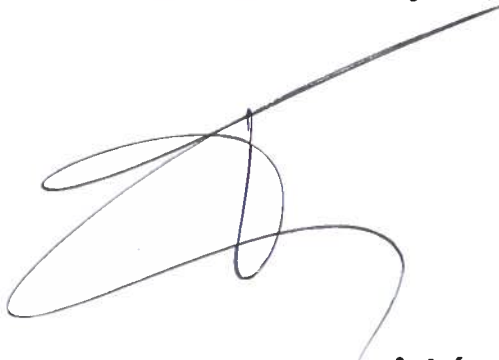
- Un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 2ème classe
- Un poste de Technicien
- Un poste d'Animateur
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- Un poste d'Adjoint Administratif

Article 2 – De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2025.

Article 3 – De charger le Directeur Général des Services de mettre en œuvre les présentes dispositions et de notifier les agents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.072 – MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ EN FAVEUR DES AGENTS DU MULTI-ACCUEIL

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Cnaf le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire Cnaf de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

DELIBERE

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention-cadre entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les collectivités territoriales relative au "Bonus Attractivité" pour les professionnels de la petite enfance ;
Vu les difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance ;
Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 10 juillet 2025,
Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en lien avec la CAF de Maine et Loire, a mis en place un dispositif exceptionnel et temporaire dit « Bonus Attractivité » ;
Considérant que ce dispositif a pour objectif de soutenir les employeurs et de valoriser les professionnels de la petite enfance par l'attribution d'un bonus financier, remboursable en partie par la CAF ;
Considérant la nécessité d'encourager et de reconnaître l'engagement des agents de du Multi-accueil de Trémentines dans l'accomplissement de leurs missions, et de renforcer l'attractivité de ces métiers pour assurer la continuité du service public ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à ce dispositif pour améliorer la qualité de l'accueil et du service proposé aux familles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune au dispositif « Bonus Attractivité » de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2026.

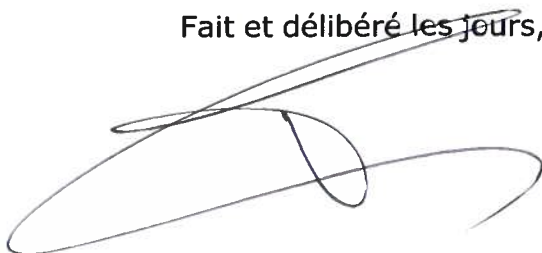
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser un bonus financier aux agents du Multi-accueil de la commune, selon les conditions définies dans la convention d'adhésion au dispositif.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, contrats ou avenants nécessaires avec la CAF, notamment la convention d'adhésion au dispositif, et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De prévoir que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMONTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.073 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

La commune a demandé au SIEML de procéder au remplacement d'un poteau d'éclairage public rue du Bocage (n°330) tombé il y a quelques mois.

Il convient de verser au SIEML le fonds de concours pour cette opération en fonction des éléments suivants :

Lieu	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
Rue du Bocage	1 639,08 €	75%	1 229,31 €

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

DELIBERE

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

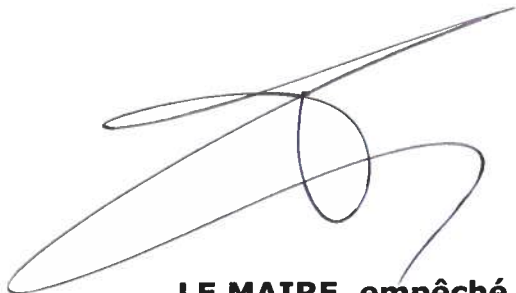
Article Unique : De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération DEV355-25-1155 pour donner suite à la demande de la commune concernant le remplacement du mât tombé N°330, rue du Bocage.

- Montant de la dépense : 1639,08€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1229,31€ Net de taxe

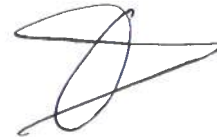
Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.074 – AVIS DE LA COMMUNE AU SUJET DE LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

C'est le cas aujourd'hui pour la commune de Trémentines qui est interpellée par les services du préfet concernant le projet de MELDOMYS. Ce bailleur social souhaite en effet se séparer de 19 logements de la cité Lallemand.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée d'émettre son avis sur la question.

DELIBERE

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-23,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-1 à L. 443-15 (relatifs aux organismes HLM et à la vente de logements sociaux),

Vu la demande d'avis du Préfet de Maine et Loire en date du 19 août 2025, relative au projet de vente de 19 logements situés rue de la Vigne et Cité Lallemand par le bailleur social Meldomys,

Considérant que ces logements sont intégrés dans le parc social communal et contribuent à la mixité sociale et à l'équilibre du territoire,

Considérant que la vente de ces logements réduirait l'offre de logements sociaux sur la commune, alors que la demande reste forte,

Considérant que le futur Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUIe) prévoit de maintenir et développer l'offre de logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages modestes,

Considérant que la commune s'oppose à cette vente pour les motifs suivants :

- Réduction de l'offre de logements sociaux dans un contexte de tension sur le marché du logement,
- Risque de déséquilibre social dans la commune,
- Incompatibilité avec les objectifs du PLUIe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'émettre un avis négatif sur le projet de vente des logements par le bailleur social Meldomys, situés rue de la Vigne et Cité Lallemand.

Article 2 – De motiver cet avis négatif par les raisons suivantes :

- La réduction de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal,
- L'incompatibilité avec les objectifs du PLUIe.

Article 3 – De charger Madame le Maire de transmettre le présent avis au Préfet de Maine et Loire dans les meilleurs délais,

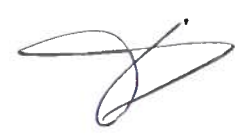
Article 4 – De demander au Préfet de bien vouloir reconsidérer ce projet de vente ou, à défaut, de subordonner son autorisation à des garanties fortes en matière de maintien d'un niveau suffisant de logements sociaux sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.


LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ




Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëticia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.075 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

DELIBERE

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,
Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DCM2024.059 lors
du Conseil Municipal du 26 juin 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet
Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale
afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par
Cholet Agglomération et ses communes membres,

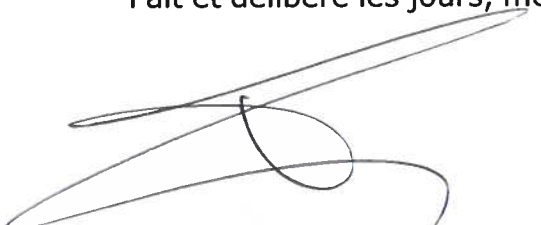
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le
Conseil Municipal décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à
conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet
Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des
évolutions suivantes :

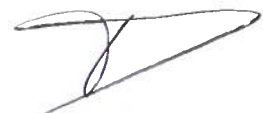
- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le
territoire du Vihierois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.


LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ




Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.076 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPÉRATION SECTORIELLE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,
Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DCM2024.059 lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.
Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.


LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



A Trémentines, le 17 septembre 2025.


Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.077 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA 2025 - 2028

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 720 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DCM2024.059 lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.078 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité nationale.

En Maine et Loire, elle est inscrite dans plusieurs documents d'orientation et d'action dont le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2022-2025 et le protocole d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne signé le 29 avril 2025.

Le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Il est l'autorité compétente pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et leurs dépendances. Depuis octobre 2023, les règles de salubrité et d'hygiène des locaux d'habitation sont principalement fixées aux articles R 1331-14 à R 1331-78 du code de la santé publique, certaines dispositions du règlement sanitaire départemental continuant à s'appliquer.

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements dans le cadre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et des engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), notamment ses dispositions relatives à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,

Vu la convention-type proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, relative à un accompagnement technique pour la lutte contre l'habitat dégradé,

Considérant que la lutte contre l'habitat dégradé et indigne est une priorité pour la commune, afin de garantir des conditions de logement décentes à tous les habitants et de prévenir les risques sanitaires et sociaux,

Considérant que la CAF de Maine et Loire propose un accompagnement technique et financier aux collectivités,

Considérant que cet accompagnement permettra à la commune de renforcer son action en matière d'amélioration de l'habitat, sans coût supplémentaire et en s'appuyant sur l'expertise de la CAF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver, les termes de la convention 2025,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, relative à un accompagnement technique pour la lutte contre l'habitat dégradé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné
pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas
POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT –
Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui
a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme
CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.079 – CONVENTION POUR L'AIDE À LA RÉGULATION PAR LE SIÉML

La commune a entrepris d'améliorer les conditions d'isolation et de résorber les
déperditions énergétiques de l'école maternelle Le Petit Prince.

L'un des points sur lequel travaillent les services de la commune repose sur la mise
en place d'une régulation du chauffage.

Une aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage,
de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments est proposée par le SIÉML.

Le cout de l'opération s'élève à 1.467,38 € TTC. Le montant de la subvention du
SIÉML s'élèvera à 880,43 €. Pour obtenir cette participation, une convention doit être
signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

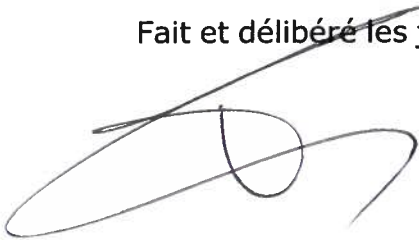
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention permettant le versement du concours du SIEML,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.080 – RÉFORME DES STATUTS DU SIÉML

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Ie-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à se prononcer sur le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe.

DELIBERE

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

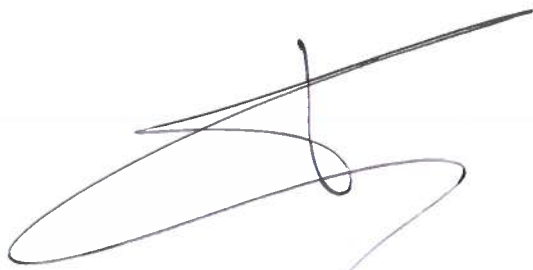
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet de réforme des statuts du SIÉML, tel que joint en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



**LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ**



**Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON**



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.081 – CONVENTION IMS AVEC LE CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS

Cholet Agglomération propose une nouvelle convention à passer avec la commune de Trémentines pour définir les modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) au sein des écoles de la Commune de Trémentines.

Les IMS correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances, sur la base de 45 minutes devant la classe et de 15 minutes de concertation.

Ainsi désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la musique, la commune a émis le souhait de financer, pour l'année scolaire 2025/2026, 6 unités de projet dédiées uniquement en faveur de l'école privée du Sacré Cœur.

Le cout horaire pour l'année scolaire 2025/2026 a été adopté, par délibération du conseil de Cholet Agglomération, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 5 280 euros pour les 96 séances souhaitées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

DELIBERE

Nombre de	17
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses dispositions relatives aux interventions en milieu scolaire,

Vu la convention-type proposée par Cholet Agglomération en date du [date], relative aux modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) sur le territoire de Trémentines,

Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) visent à soutenir les élèves dans leur parcours éducatif, en proposant des activités périscolaires, de l'accompagnement personnalisé ou des ateliers éducatifs,

Considérant que Cholet Agglomération propose une convention cadre pour organiser ces interventions sur le territoire de Trémentines, en coordination avec les écoles et les services municipaux,

Considérant que cette convention permet de clarifier les rôles et responsabilités de chaque partie (Cholet Agglomération, commune, écoles) et de sécuriser juridiquement les modalités d'intervention,

Considérant que les IMS s'inscrivent dans le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune et contribuent à l'égalité des chances et à la réussite scolaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Cholet Agglomération, relative aux modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Trémentines,

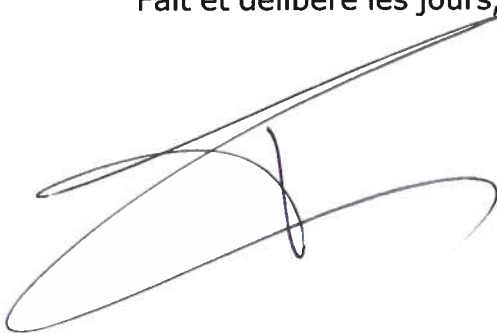
D'APPROUVER les principales dispositions de la convention,

DE PRÉCISER que la convention est conclue pour l'année scolaire en cours,

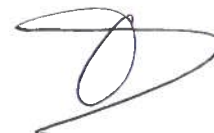
D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses liées à cette convention, dans la limite d'un montant maximal de 5.280,00 € par an, imputées au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	13
QUORUM	11
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie
– M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

DCM2025.082 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
DEC2025/002	20/05/2025	Contrôle périodique du tracteur	SOCOTEC Équipement	55,00 €
DEC2025/003	12/06/2025	Accompagnement de la restauration scolaire	FORCE 5	100,83 €

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C12	24 rue des Mauges	AB1193 – 159m ² AB671 – 47m ² AB1197 – 29m ²	Non préemption
DA25C13	4 impasse du Coteau Balançon	AC25 – 80m ² AC360 – 397m ²	Non- préemption
DA25C14	1 rue du Bocage	B1759 – 595m ²	Non- préemption
DA25C16	36 rue du Prieuré	B1208 – 208m ²	Non- préemption
DA25C17	5 rue du Puy Guilbaud	B469 – 772m ²	Non- préemption
DA25C18	11 rue des Amandiers	B1461 – 482m ²	Non- préemption
DA25C19	77 rue du Général de Gaulle	AB380 – 235m ² AB729 – 5m ²	Non- préemption
DA25C20	4 rue de la Bréchetière	B921 – 3838m ²	Non- préemption
DA25C21	11 rue du Prieuré	B502 – 543m ²	Non- préemption
DA25C22	22 rue des Prés de Moines	AC255 – 609m ²	Non- préemption
DA25C23	2 rue de la Fontaine	AB308 – 567m ² AB310 – 70m ²	Non- préemption
DA25C24	25 rue du Chiron	B1284 – 1152m ² B400 – 479m ²	Non- préemption
DA25C25	20 rue de la Quintaine	AB467 – 405m ²	Non- préemption
DA25C26	6 impasse de la Mongarderie	AC129 – 119m ² AC119 – 1m ² AC120 – 134m ²	Non- préemption

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 17 septembre 2025.



LE MAIRE, empêché
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Maurice DILÉ




Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON